

RÈGLEMENTS

Le Pool se termine le 6 avril 2019 à minuit (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'est.

1. Pour être admissibles, les participants doivent s'inscrire sur <http://www.ilesdelamadeleine.com/pool> avec leurs coordonnées ou via les formulaires disponibles dans le Magazine LES ÎLES et les marchands participants. Seules les inscriptions complètes seront acceptées. Une seule participation par personne est autorisée.

- Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.
- Les participants doivent fournir leur véritable identité (nom et coordonnées) lors de l'inscription.
- Les chances de gagner sont en fonction du nombre de participants et des résultats obtenus à la suite des choix des participants.

Délais et admissibilité

La date limite d'inscription est le 10 octobre 2018 à 23h59.

Les points seront cumulés de l'ouverture officielle de la saison de la Ligue nationale de hockey, jusqu'à la fin de celle-ci (6 avril 2019).

Les employés du Portail des Îles de la Madeleine ainsi que les commanditaires peuvent participer au Pool de hockey, mais ne sont pas admissibles aux prix offerts.

Fonctionnement du pool

Les participants doivent choisir un joueur par ronde dans les 20 listes proposées, pour un total de 20 joueurs.

Points accordés:
1 point par but
1 point par passe

Le classement des participants sera mis à jour hebdomadairement et disponible sur le <http://www.ilesdelamadeleine.com/pool>.

Les prix

La liste des prix sera détaillée dans la page du concours (<http://www.ilesdelamadeleine.com/pool>).

Modalités du tirage – Remise des prix

Les prix seront remis aux participants qui, à la fin de la saison, auront acquis le plus de points avec leur choix. En cas d'égalité, le participant dont les joueurs auront obtenu le plus grand nombre de buts au total sera déclaré gagnant. En cas d'une autre égalité, le participant dont les joueurs auront cumulé le moins de matchs joués sera déclaré gagnant, et en cas d'égalité, un tirage au sort déterminera le gagnant.

Les gagnants seront avisés la semaine du 10 avril 2019, parmi les bulletins de participation remplis correctement

Règlements généraux

1. Le gagnant sera joint par courriel ou téléphone. Une pièce d'identité avec photo sera demandée pour confirmer l'identité du gagnant. Le gagnant devra venir réclamer son prix, en personne, au bureau du Portail des Îles de la Madeleine au plus tard deux semaines après l'envoi de l'annonce par courriel ou téléphone ou déléguer quelqu'un qui devra se présenter avec la pièce d'identité du gagnant.
2. Aucun achat requis.
3. Limite d'un seul prix par personne.
4. Ce prix n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable.
5. Le Portail des Îles de la Madeleine avisera le gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où il n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection. Les prix doivent être réclamés dans les 30 jours qui suivent le tirage, autrement, les prix seront ajoutés au pool de l'année suivante.
6. La personne gagnante reconnaît qu'à partir de la réception de son prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du manufacturier et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
7. Une pièce d'identité avec photo sera demandée pour confirmer l'identité du gagnant. Les gagnants devront venir réclamer leur prix, en personne, au bureau du journal ou déléguer quelqu'un qui devra se présenter avec la pièce d'identité du gagnant.
8. La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer au concours.
9. Les employés et membres de la famille des employés du Portail des Îles de la Madeleine et de toutes entreprises impliquées dans ce concours peuvent participer au concours, mais ne peuvent gagner.
10. Par sa participation au concours, tout gagnant autorise, si requis, les organisateurs du concours à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.